

ASSEMBLEE NATIONALE

20 octobre 2005

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2006 - (n° 2575)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 33

présenté par
Mme Gallez, rapporteure
au nom de la commission des affaires culturelles,
pour l'assurance vieillesse

ARTICLE 45

Compléter la dernière phrase du 2° du D du V de cet article par les mots :

« et la mention : “à l'article L. 381-18-1” est remplacée par la mention : “au même article” ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.